

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



CINQUIÈME COMMISSION
44e séance
tenue le
vendredi 9 décembre 1988
à 10 heures
New York

QUARANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels**

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 44e SEANCE

Président : M. OKEYO (Kenya)

puis : M. VAN DEN HOUT (Pays-Bas)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989
(suite)

Prévisions révisées au chapitre 28 : mise en place d'un système intégré de
gestion (suite)

POINT 124 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGÉES DU
MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT

- a) FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE D'OBSERVER LE DÉGAGEMENT
- b) FORCE INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/43/SR.44
28 décembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 40.

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989
(suite)

Prévisions révisées au chapitre 28 : mise en place d'un système intégré de gestion
(suite) (A/43/7/Add.10; A/C.5/43/24)

1. M. AHTISAARI (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion) dit que, dans ses prévisions révisées pour la mise en place d'un système intégré de gestion (A/C.5/43/24), le Secrétaire général a exposé un plan qui, lorsqu'il sera achevé et appliqué, permettra à l'Administration de fonctionner de manière bien plus efficace qu'à l'heure actuelle. Si les ressources du Secrétariat étaient mieux gérées, les résolutions de l'Assemblée générale sur les questions relatives au personnel pourraient être mises plus rapidement en oeuvre et les dépenses pourraient être mieux contrôlées. Les propositions du Secrétaire général prennent en considération les observations faites par le Comité consultatif, dans le document A/42/7/Add.6, sur la proposition initiale présentée dans le document A/C.5/42/18.
2. Le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion rappelle à la Commission que la réduction de 14,3 % de l'effectif du Département de l'administration et de la gestion proposée dans le document A/C.5/43/1/Rev.1 est subordonnée, comme il est indiqué au paragraphe 27 de ce document, à la mise au point d'un système intégré de gestion.
3. Au cours du premier semestre de 1988, une étude approfondie a été effectuée par des consultants en étroite coopération avec un groupe d'utilisateurs. Il semble qu'un grand nombre d'autres organisations et d'administrations publiques regrettent de n'avoir pas effectué une pareille étude de leur structure avant de se lancer dans la conception de systèmes informatiques modernes dans des domaines comme les finances et le personnel. Certaines ont découvert plus tard que certains besoins particuliers n'avaient pas été dûment pris en considération, et les plans initiaux ont dû être modifiés, ce qui a retardé l'exécution des projets et augmenté considérablement les coûts. M. Ahtisaari espère que l'ONU réussira à éviter de tels problèmes. Le moment est maintenant venu de lui donner les outils dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités de plus en plus lourdes que lui confient les Etats Membres.
4. On a reproché au rapport du Secrétaire général de ne contenir aucune analyse coûts-avantages. Une tentative a été faite pour procéder à une telle analyse, mais il est encore trop tôt pour prévoir les effectifs qui seront nécessaires lorsque le nouveau système commencera à fonctionner. Les méthodes de travail du Secrétariat s'en trouveront certainement modifiées, et ces modifications risquent d'entraîner de nouveaux changements dans la structure du Département de l'administration et de la gestion, mais il est encore trop tôt pour déterminer la nature de ces changements. Il serait préférable d'analyser l'impact structurel du système une fois que celui-ci aura atteint le stade de la conception et que les rapports entre les fonctions et la circulation de l'information auront été définis. Les postes

(M. Ahtisaari)

qui risquent d'être supprimés sont peu nombreux et leurs titulaires seront affectés à d'autres fonctions. Dans la majorité des cas, le nouveau système permettra au personnel employé à des tâches administratives d'appliquer des méthodes de travail plus efficaces et de passer moins de temps à retaper ou vérifier des informations ou à recueillir des données, étant donné que les données ne devront être introduites qu'une seule fois dans la banque de données et pourront être ensuite extraites en fonction des besoins des utilisateurs. A l'heure actuelle, les mêmes informations doivent souvent être introduites plusieurs fois à des fins différentes dans des lieux différents. L'intégration complète du système garantira aux responsables des services de gestion la possibilité d'avoir à tout moment un tableau complet et exact des effectifs et des postes, ce qui permettra une planification plus précise et plus réaliste du recrutement et facilitera le maintien d'une répartition géographique équitable parmi le personnel. Une telle possibilité est également la condition sine qua non de tout progrès réel dans l'organisation des carrières et la rotation du personnel. Avec le nouveau système, les responsables des programmes auront accès instantanément aux données relatives à l'état financier de leurs programmes et pourront contrôler chaque jour les engagements et les dépenses à imputer sur les crédits alloués.

5. Le système actuel de comptabilité pour le Siège et les bureaux extérieurs est mal coordonné et il n'est pas facile d'obtenir des informations financières regroupées à l'échelon mondial; il faut actuellement trois mois pour fermer les comptes de chaque exercice biennal. Selon le système actuel de gestion des liquidités, les opérations de trésorerie ne peuvent pas s'effectuer rapidement, ce qui fait perdre des intérêts à l'Organisation et la prive de la possibilité d'obtenir les taux d'intérêt les plus élevés possibles grâce à des placements quotidiens de fonds.

6. Il est difficile de dire s'il sera possible de réaliser des compressions de personnel supérieures à celles prévues dans la recommandation 15 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (Groupe des 18), mais il est certain que le personnel actuel des services administratifs sera employé de manière plus productive. Au lieu de passer des heures à faire des recherches ou à correspondre avec les bureaux hors Siège, ils pourraient consacrer leur temps à des travaux de planification, à des analyses destinées à faciliter la prise de décisions, à des évaluations et à des entretiens avec les responsables de la gestion afin de veiller à ce que les besoins soient mieux satisfaits et à ce que les ressources soient utilisées de la manière la plus rentable possible. Les fonctionnaires des bureaux hors Siège pourraient employer leur énergie à des travaux productifs au lieu de rassembler de la documentation et de répondre à des demandes de renseignements supplémentaires, de corrections et d'éclaircissements. Le personnel technique qui s'occupe du traitement électronique des données et qui passe actuellement son temps à entretenir et à essayer d'améliorer des systèmes périmés - dont certains sont vieux de 20 ans - serait recyclé afin d'apprendre à utiliser le langage de quatrième génération dans le nouveau système intégré.

(M. Ahtisaari)

7. D'autres organisations qui ont modernisé leurs systèmes de gestion de l'information ont confirmé que, si cette modernisation n'a pas nécessairement abouti à des réductions de personnel, elle leur a permis de faire bien davantage sans augmentation sensible leurs effectifs. L'ONU espère, comme elles, éviter des augmentations de dépenses.
8. Les propositions du Secrétaire général portent sur l'acquisition de matériel, de logiciels d'exploitation et de matériel d'application non seulement pour le chapitre 28 du budget-programme mais pour tout le Secrétariat, y compris les principaux bureaux hors Siège. Le projet et son coût doivent être considérés sous cet angle.
9. Le Secrétariat propose d'utiliser, dans la mesure du possible, le mode de traitement par lots pendant la nuit au lieu du mode interactif. Le nouveau système et les autres améliorations apportées au matériel de bureautique et de transmission des données dont disposent les différents services devraient avoir pour effet de réduire considérablement la correspondance, ce qui se traduirait par une réduction des dépenses concernant le classement des données, les services de messagers, la valise, la transmission par télécopie et autres dépenses connexes. Beaucoup de formulaires préimprimés pourraient être éliminés, ce qui entraînerait également une réduction des frais d'imprimerie et de stockage. La réduction de la documentation dépendrait aussi d'autres facteurs tels que l'utilisation de la technique de stockage sur disques optiques, qui est actuellement à l'essai dans deux projets pilotes.
10. L'introduction d'un système intégré de gestion devrait permettre de mieux répartir et de mieux utiliser les ressources et introduire une certaine souplesse nécessaire dans le processus selon lequel le Secrétaire général soumet des propositions aux Etats Membres pour qu'ils prennent des décisions sur les programmes d'activité, l'exécution des programmes et les ressources requises. Le système envisagé devrait également permettre d'éviter le gaspillage dû aux doubles emplois, d'éliminer une grande partie du traitement manuel des données, d'obtenir automatiquement des informations à jour et exactes et d'effectuer des analyses souples à options multiples et des projections de données pour faciliter la prise des décisions. Les Etats Membres pourront obtenir, à leur demande, des informations à jour et complètes sur la manière dont l'Organisation utilise les fonds qui lui sont alloués.
11. Les besoins de la communauté des nations ne diminueront pas dans les années à venir. Dans le seul domaine du maintien de la paix, l'Organisation des Nations Unies doit faire face à une tâche écrasante, et son volume de travail augmente juste au moment où l'on procède à des réductions draconiennes de personnel. Des inquiétudes ont été exprimées quant au coût du projet, qui doit être réparti entre les activités de maintien de la paix et les comptes extra-budgétaires. Le volume de travail des fonctionnaires chargés de la logistique, des achats, des voyages et des transports, de l'évaluation et de la sélection du personnel, de l'administration du personnel et du budget, a considérablement augmenté en raison des nouvelles activités de maintien de la

(M. Ahtisaari)

paix. Le Secrétaire général n'en propose pas moins d'importantes réductions de personnel dans le domaine administratif, dans l'espoir que, grâce à l'amélioration des systèmes d'information administrative, le personnel pourra consacrer une plus grande partie de son temps et de son énergie à des tâches utiles. Le Secrétariat ne sera pas en mesure de faire face au volume de travail accru avec un personnel réduit et avec les systèmes actuels de traitement électronique de l'information.

12. Dans sa recommandation 30, le Groupe des 18 demande expressément au Département de l'administration et de la gestion d'accroître son efficacité, d'améliorer le rapport coût-efficacité de ses services et d'éviter que les activités ne fassent double emploi, que les responsabilités ne soient morcelées et que les attributions ne soient mal définies. Le système proposé répond à toutes ces préoccupations. Les systèmes informatiques n'admettent pas l'ambiguïté, l'imprécision ou la confusion. Les responsabilités en ce qui concerne l'introduction, la modification et la suppression des données doivent être clairement définies pour que le système puisse fonctionner. Les fonctions d'autorisation, de supervision et de contrôle doivent aussi être définies et confirmées lorsque le système commencera à fonctionner.

13. Le représentant du Royaume-Uni s'est plaint de ce que le Secrétaire général n'avait donné aucune estimation des économies résultant de la réorganisation du Département de l'administration et de la gestion. Ces informations ont été présentées dans les prévisions révisées figurant dans le document A/C.5/43/1/Rev.1. Les importantes réductions d'effectifs proposées dans le domaine de l'administration et de la gestion pour l'ensemble du Secrétariat ont été possibles en partie par la réorganisation du Département de l'administration et de la gestion et le regroupement des fonctions et des services, mais elles ne pourront être réalisées que dans l'hypothèse où l'amélioration des systèmes informatiques permettra au Secrétariat de travailler plus efficacement.

14. M. Ahtisaari ne voit pas la nécessité de prévoir des crédits additionnels pour l'entretien du système une fois qu'il aura commencé à fonctionner. Le personnel technique qui travaille actuellement dans les différents domaines où le système sera utilisé et dans la Division des services électroniques sera recyclé dans la mesure des besoins et affecté au nouveau système. Ces fonctionnaires travailleront aux côtés des consultants pour le projet au cours des phases d'élaboration et de conversion de manière à se familiariser avec tous les aspects du système et à prévoir, lorsqu'il aura été mis en place, faire partie de l'équipe permanente chargée d'en assurer le service. Les coordonnateurs du projet dans les différents domaines d'utilisation ne seront plus nécessaires une fois que le système aura commencé à fonctionner; ils regagneront leurs services respectifs et l'équipe spéciale sera dissoute.

15. Depuis le moment où le projet a été conçu, un comité directeur fonctionne au niveau de la gestion et de l'élaboration des politiques. On a également créé un groupe d'utilisateurs qui comprenait un représentant de la Division de la vérification intérieure des comptes de manière à ce que les préoccupations de la Division soient prises en considération. Le Comité directeur comprend maintenant le directeur de la Division de manière à ce que le système réponde à tous les besoins de la vérification intérieure des comptes.

(M. Ahtisaari)

16. L'organisation de sessions de formation et d'information détaillée à l'intention des utilisateurs fait partie intégrante de la mise en place du nouveau système. Les sessions d'information commenceront très tôt; la formation proprement dite sur terminaux sera aussi rapprochée que possible de la mise en service, car un certain nombre d'organisations ont estimé qu'une formation en cours d'emploi avec des données réelles serait plus efficace qu'une formation prolongée dispensée à un stade antérieur à l'aide de dossiers fictifs. Le personnel de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur recevra également une formation.
17. En ce qui concerne les contributions volontaires, M. Ahtisaari renvoie à l'article 7.2 du règlement financier. Un fonds d'affectation spéciale pour l'amélioration de la gestion et l'établissement de systèmes a été créé en 1987 en vertu de cet article et de la règle 107.5 de gestion financière. Les contributions volontaires au projet seront utilisées pour couvrir des dépenses qui seraient autrement imputées sur le budget ordinaire, sur les fonds spéciaux pour les activités de maintien de la paix ou sur les comptes spéciaux d'appui au programme.
18. Certaines délégations ont demandé ce qu'il adviendrait des fonds alloués à l'amélioration des systèmes informatisés dans le cadre des budgets-programmes des deux derniers exercices biennaux. En fait, les ressources prévues au budget ordinaire ont été allouées exclusivement à l'entretien des systèmes informatisés existants, et non à leur amélioration. M. Ahtisaari assure la Commission que le système mis au point au cours de la phase I du projet sera viable et qu'il pourra fonctionner tout seul.
19. Les responsables actuels du Département de l'administration et de la gestion sont entièrement acquis au projet et ont l'intention de veiller à ce que le personnel affecté à ce projet possède les qualifications, l'expérience et la détermination nécessaires pour le mener à bien, avec l'appui des Etats Membres. On s'efforcera en priorité de ne pas dépasser les coûts prévus pendant la phase d'élaboration.
20. Si la décision relative au projet est remise à plus tard, il faudra renoncer à un certain nombre de mesures préparatoires (établissement des appels d'offres, conclusion des négociations avec la FAO et publication d'une documentation détaillée sur les systèmes de la FAO permettant de comparer leurs caractéristiques avec les besoins de l'ONU) car il est impossible de prendre de telles mesures sans avoir l'assurance que les organes législatifs appuient le projet. Certains responsables du Département de l'administration et de la gestion ont suspendu tous les travaux relatifs aux améliorations prévues dans leurs propres domaines en fonction du système intégré de gestion de l'information proposé; si la décision concernant ce système est reportée, il devront, de même que les directeurs de programmes avec lesquels ils travaillent, continuer à utiliser des systèmes inadéquats pendant encore cinq ou six ans. Certains systèmes ont désespérément besoin d'être améliorés. Le système des états de paie, par exemple, est surchargé de manière dangereuse, car il n'a pas été conçu pour des monnaies multiples et des fluctuations fréquentes des taux de change. S'ils ne sont pas améliorés d'urgence,

(M. Ahtisaari)

il est à craindre que des systèmes administratifs essentiels cessent de fonctionner. Il ne paraît guère rentable de consacrer des sommes considérables à la mise en place d'un nouveau système des états de paie alors qu'on sait qu'il existe un système complet qui correspond aux besoins de l'Organisation.

21. Il n'y a guère d'avantages à différer un processus de modernisation qui devrait conduire à une amélioration très nette de l'efficacité et de la transparence. En outre, si le projet était différé, le Secrétariat ne serait pas en mesure de fournir d'autres informations détaillées ou des données quantifiables sur les économies réalisées, comme l'a montré l'expérience d'autres organisations et du secteur privé.

22. Les efforts faits dans le passé pour améliorer les systèmes de gestion n'ont pas toujours été uniformément couronnés de succès. Mais les circonstances actuelles semblent garantir qu'avec l'appui des Etats Membres, les propositions du Secrétaire général pourront être menées à bien. Le champ d'application du nouveau système est vaste, mais c'est la première fois que le Secrétariat a essayé de combiner une véritable décentralisation avec un contrôle central. Les propositions du Secrétariat lui permettraient de réaliser le voeu exprimé dans la recommandation 41 du Groupe des Dix-Huit, à savoir renforcer le rôle du Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines en dotant le Bureau de la gestion des ressources humaines des outils nécessaires à une bonne gestion du personnel et en incorporant des mécanismes de contrôle dans les systèmes d'information concernant les opérations relatives au personnel.

23. Les propositions du Secrétaire général exigent un dévouement et une détermination dont le Secrétariat est prêt à faire preuve. Elles exigent aussi de la clairvoyance, des encouragements et des ressources de la part des Etats Membres. Sans eux, le Secrétariat sera incapable d'atteindre les objectifs fixés par l'Assemblée générale dans la résolution 41/213.

24. M. MONTHE (Cameroun) doute que le Département de l'administration et de la gestion, dont les effectifs ont déjà été réduits de plus de 14 %, puisse fonctionner de façon efficace à moins que l'on n'y encourage l'innovation technique et l'adoption de méthodes de gestion modernes. Malgré la crise financière, il importe de planifier à long terme si l'on veut éviter d'avoir à faire face à des dépenses supplémentaires dans l'avenir. La délégation camerounaise est absolument convaincue qu'il faut approuver la mise en place du système intégré de gestion (SIG) sur la base des recommandations figurant au paragraphe 26 du rapport du Comité consultatif (A/43/7/Add.10).

25. M. MAJOLI (Italie) s'inquiète de ce que le projet SIG soit tout à coup devenu si urgent qu'il faille le présenter en milieu d'exercice.

26. M. LADJOUZI (Algérie) explique qu'il n'avait pas l'intention de demander que l'on reporte le projet dans son ensemble mais simplement que l'on repousse toute décision sur la question dans l'attente de plus amples informations. Les arguments du Secrétaire général adjoint étaient, dans l'ensemble, convaincants, mais la délégation algérienne aimerait savoir ce que le Secrétariat pense des

(M. Ladjouzi, Algérie)

recommandations du Comité consultatif. Il ne faut pas oublier, dans l'intervalle, que le SIG revêt une importance considérable du fait, à la fois, des incidences des réductions de postes effectuées en application de la recommandation 15 du Groupe des Dix-Huit et de la nécessité absolue d'adopter des techniques nouvelles pour renforcer l'efficacité de l'Organisation.

27. M. SINGH (Fidji) dit que la Cinquième Commission se plaint de plus en plus à s'occuper de questions qui relèvent de la microgestion, désignant des comités chargés de mener à bien une tâche donnée puis exigeant que ces travaux soient recommencés. Comment peut-on demander au Secrétariat d'exécuter avec efficacité les programmes qui lui sont confiés si des hauts fonctionnaires tels que le Secrétaire général adjoint doivent perdre leur temps et leur énergie à présenter des rapports aussi détaillés à la Cinquième Commission? La délégation de Fidji appuie pleinement les recommandations du Comité consultatif - lequel veille à ce que les directives de la Commission soient respectées - tout en tenant pour entendu que les réductions recommandées n'aurent pas d'incidences négatives sur l'exécution de l'ensemble du projet.

28. M. GREGG (Australie) n'est pas entièrement satisfait des observations présentées par le Secrétaire général adjoint. L'on ne saurait comprendre, à l'heure actuelle, que de nouvelles techniques onéreuses soient adoptées sans que l'on procède par ailleurs à des économies destinées à compenser les dépenses encourues; l'on ne saurait accepter que ce projet n'ait d'autre avantage que de libérer du personnel pour d'autres tâches. Enfin, la délégation australienne partage également l'inquiétude exprimée par le représentant de l'Italie.

29. M. MUDHO (Kenya) dit qu'en raison des nombreux aspects positifs de ce projet, sa délégation est prête à envisager sous un angle favorable les recommandations du Comité consultatif. Elle ne pense pas que le fait de débattre cette question au sein de la Cinquième Commission revienne à s'occuper de microgestion et se demande si le représentant de Fidji est en mesure de définir ce que l'on entend par là.

30. M. SINGH (Fidji), soulevant un point d'ordre, dit qu'il sait parfaitement ce que signifie ce mot et qu'il l'a utilisé délibérément.

31. M. INOMATA (Japon) dit que sa délégation accueille favorablement le projet, compte tenu en particulier des recommandations énoncées aux paragraphes 27 et 28 du rapport du Comité consultatif (A/43/7/Add.10). Il souhaite toutefois savoir si le règlement financier permet de virer une contribution volontaire versée à un fonds spécial ou à un fonds d'affectation spéciale au budget ordinaire, aux comptes spéciaux d'appui au programme ou aux comptes spéciaux pour les opérations de maintien de la paix sans l'assentiment préalable de l'Assemblée générale. Si les avantages potentiels du SIG sont évidents, les avantages effectifs dépendront de la façon dont le projet sera exécuté. Il faudra à un moment ou l'autre procéder à une analyse coûts-avantages.

(M. Inomata, Japon)

32. La délégation japonaise prend note avec satisfaction des assurances données par le Secrétaire général adjoint selon lesquelles le SIG facilitera le processus de réforme. Elle estime toutefois qu'une décision portant sur des dépenses aussi importantes devrait s'accompagner d'une résolution portant autorisation du projet dans laquelle l'Assemblée générale indiquerait qu'elle tient pour entendu qu'il sera procédé à une analyse coûts-avantages, noterait que les hauts responsables de l'Administration s'engagent à mener à bien le projet, préciserait que le SIG devra être mis en place par étapes de façon à tenir compte en permanence des progrès obtenus à chaque stade, et envisagerait la question de l'absorption des coûts. Il revient au Président de décider s'il faut ou non prendre le temps d'élaborer une telle résolution; M. Inomata est toutefois fermement convaincu que le temps qui y serait éventuellement consacré ne serait pas du temps perdu.

33. M. BUR (France) dit que le projet SIG, s'il venait à être exécuté, modifierait considérablement les méthodes de travail de l'ensemble du Secrétariat. Tout en étant, en principe, favorable à la mise en place de ce nouveau système, la délégation française aurait préféré voir cette proposition présentée dans une meilleure conjoncture financière. La Cinquième Commission devrait donner des directives pour la mise en place du SIG. Il faudrait engager le Secrétariat d'une part à tirer le meilleur parti des possibilités qu'offre ce système pour réduire les dépenses de personnel et de gestion et, de l'autre, à mettre à profit l'expérience d'autres organismes en ce domaine. Le Secrétariat devra également veiller à ce que tous les fonctionnaires chargés de l'exécution de ce projet soient consultés au stade même de la planification. Il faut, à cet égard, faire ressortir l'importance de la formation et de la coordination. On a beaucoup insisté sur le fait que le SIG s'accompagnerait d'une décentralisation; or, c'est le contraire qui risque de se produire puisque toutes les données seraient désormais centralisées. Il est donc indispensable de veiller à ce que tous les services intéressés acceptent une telle centralisation, faute de quoi ils se verront incités à suivre une fois de plus leur propre chemin et à mettre au point leur propre système.

34. Conformément aux recommandations du Comité consultatif, le Secrétariat devrait tout mettre en oeuvre pour aller au-delà des recommandations présentées dans le document A/C.5/43/24 et, notamment, renégocier les contrats conclus avec les consultants et avec la FAO et s'assurer des services suffisamment compétents en recrutant, par exemple, un consultant hautement qualifié.

35. Le représentant du Japon a envisagé la possibilité de présenter un projet de résolution sur cette question. La délégation française estime qu'une telle résolution ne devrait pas simplement indiquer que l'Assemblée approuve le projet, mais comprendre aussi des directives que formulerait la Cinquième Commission.

36. M. MONTHE (Cameroun) dit que les membres de la Commission semblent s'accorder à penser qu'une fois le SIG mis en place, il faudra périodiquement en analyser les coûts-avantages afin d'absorber au mieux les dépenses correspondantes. Le Secrétaire général devrait donc être prié de présenter des rapports périodiques à la lumière, notamment, des vues exprimées par le Comité consultatif.

(M. Monthe, Cameroun)

37. De l'avis de la délégation camerounaise, la meilleure façon de procéder serait de présenter à l'Assemblée générale d'une part un résumé des débats qui fasse ressortir tous les points de vue exprimés et, de l'autre, un projet de décision. Essayer d'élaborer un projet de résolution reviendrait à repartir de zéro et ferait encore perdre du temps. Le projet SIG présente pour la Cinquième Commission un intérêt à la fois à court terme et à long terme; toute décision doit donc tenir compte de l'évolution possible de la situation. Si la Commission ne se prononce pas à la session en cours, elle devra certainement le faire ultérieurement, alors que les coûts auront probablement augmenté.

38. M. KINCHEN (Royaume-Uni) dit que les prévisions révisées semblent indiquer que des économies réelles d'un montant de 4,5 millions de dollars ont été effectuées au chapitre 28 en 1987 et que, pour 1988, des économies d'un montant de 6 millions de dollars sont prévues; c'est donc au total une dizaine de millions de dollars qui pourraient être consacrés au processus de réforme.

39. Au paragraphe 3 de son rapport (A/C.5/43/24), le Secrétaire général estime que la nouvelle structure permettrait au Département de l'administration et de la gestion de simplifier les procédures et pratiques actuelles, de faciliter la communication, d'améliorer la circulation de l'information, d'accélérer les opérations et de faire en sorte que l'on délègue des pouvoirs plus étendus aux responsables des programmes, tout en rendant ceux-ci davantage responsables de leurs actions. De l'avis de M. Kinchen, il n'est pas besoin, pour cela, d'adopter des techniques nouvelles. Il suffirait d'accroître l'efficacité du système en place. La délégation britannique est à cet égard satisfaite des efforts actuellement déployés dans ce sens par l'Administration.

40. Si, comme prévu, l'on parvient à réaliser des économies d'un montant de 10 millions de dollars par an grâce aux réformes, cela signifie que le Secrétaire général propose que les économies réalisées sur quatre années, soit 40 millions de dollars, soient consacrées à la mise en place du SIG sans que l'on puisse en tirer des avantages chiffrables. Alors que l'Organisation traverse une crise financière et que les arriérés de contributions dus par les Etats Membres représentent plus de la moitié du budget ordinaire pour l'année en cours, il ne semble pas judicieux d'investir des sommes aussi importantes dans un programme d'équipement. Il est en outre difficile d'accepter que l'on impute aux opérations de maintien de la paix et à d'autres activités financées à l'aide de fonds extra-budgétaires une grande partie des dépenses afférentes à la mise en place d'un système informatisé de grande puissance au Siège. Il ne fait pas de doute qu'il faut améliorer l'efficacité, mais il semble que les coûts de cette opération ne soient pas répartis équitablement.

41. Pour que la Commission puisse rapidement se prononcer sur la question, M. Kinchen propose que le représentant du Japon prépare un projet de résolution qui, sans préjuger la situation, contribuerait à la réalisation d'un accord plus large sur la question.

42. M. GOMEZ (Contrôleur), répondant aux observations formulées par les représentants de l'Italie et de l'Australie, rappelle que les prévisions révisées au titre du chapitre 28E du budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 ont initialement été présentées à la Cinquième Commission en 1987, dans le document A/C.5/42.18. Dans ce rapport étaient exposées les grandes lignes d'une proposition visant à mettre en place un système de gestion perfectionné, proposition qu'à la demande pressante du CPC et du Comité consultatif, le Secrétaire général avait élaboré rapidement en se fondant sur une évaluation approfondie des activités de traitement électronique et de collecte des données au sein de l'Organisation. Sur l'avis du Comité consultatif, l'Assemblée générale avait conclu à l'époque qu'il était prématuré, en l'absence d'un rapport détaillé qui serait établi par un consultant, de présenter des prévisions révisées pour ce projet; elle avait donc prié le Secrétariat de revoir la proposition et de lui présenter de nouvelles prévisions révisées à sa quarante-troisième session. Ce sont ces nouvelles prévisions qui figurent dans le document A/C.5/43/24 dont la Commission est saisie. Il est regrettable que les prévisions révisées n'aient pu être établies à temps pour figurer dans le plan général du budget présenté au mois d'août; le Secrétariat pensait toutefois avoir dûment informé les Etats Membres qu'il présenterait une proposition à ce sujet.

43. Se référant aux déclarations des représentants du Royaume-Uni et de l'Australie, le Contrôleur indique que le document A/C.5/43/24 répond simplement au voeu exprimé par l'Assemblée générale dans sa résolution 42/213 de renforcer l'efficacité de l'Organisation par divers moyens. Le budget-programme approuvé pour l'exercice biennal 1988-1989 prévoyait déjà l'élimination de 312 postes au chapitre 28. En outre, l'Assemblée générale avait décidé ex ante de ne pas inscrire au budget la totalité du coût du projet SIG. Il faut donc maintenant trouver le moyen de mettre en place un système informatisé de façon que le Secrétaire général puisse garantir aux Etats Membres que les réformes auxquelles ils lui ont demandé de procéder seront effectivement menées à bien.

44. Répondant au représentant de l'Algérie, le Contrôleur dit que le Secrétariat pense que le rapport du Comité consultatif est judicieux et contient des recommandations permettant d'assurer que, lors de la mise en place du SIG, le Secrétariat tiendra compte des points de vue exprimés par les délégations, notamment celles du Japon, de la France et du Cameroun.

45. M. Gomez donne l'assurance au représentant du Japon que le Secrétariat n'a aucunement l'intention de virer des contributions volontaires au budget ordinaire. Les modalités de financement proposées pour le projet SIG sont semblables à celles retenues pour les opérations de maintien de la paix et certaines autres activités, pour lesquelles les fonds proviennent de sources diverses. Le compte spécial d'appui au programme dont il a été question est alimenté par les sommes que l'Organisation perçoit au titre du remboursement des frais généraux par les agents d'exécution des projets (13 % du montant des projets). Ce type de remboursement n'existe pas pour les opérations de maintien de la paix. C'est pourquoi le Secrétariat propose d'imputer une partie des coûts du projet SIG au budget de ces opérations. Dans les frais, le Secrétariat assure lui-même les services d'administration et de gestion nécessaires à ces opérations. Il est tout à fait

(M. Gomez)

normal que toutes les activités de l'Organisation contribuent équitablement aux coûts afférents au perfectionnement du système d'administration et de gestion.

46. En conclusion, M. Gomez tient à donner aux Etats Membres l'assurance que le Secrétariat tiendra compte, lors de l'exécution du projet, de tous les points de vue qu'ils ont exprimés et de toute entente à laquelle ils seront arrivés.

47. M. INOMATA (Japon), notant que le Contrôleur a déclaré que l'on ne virerait pas à d'autres comptes des contributions versées au fonds d'affectation spéciale pour l'amélioration de la gestion et l'élaboration de systèmes, rappelle qu'un fonds d'affectation spéciale est un fonds auquel les Etats Membres versent des contributions volontaires, de manière à ce que l'ONU dispose d'un compte autonome à des fins expressément définies; lorsque le Secrétariat a besoin d'utiliser ces fonds, il les vire au budget ordinaire ou à des comptes spéciaux destinés à financer les activités de maintien de la paix ou encore à des comptes spéciaux d'appui au programme. Or, le projet SIG ne constitue ni une activité additionnelle ni une activité relevant d'un fonds d'affectation spéciale; il fait partie intégrante du programme ordinaire de l'Organisation et a des applications dans tous les domaines d'activité. M. Inomata souhaite donc savoir si des contributions volontaires versées au titre d'activités extra-budgétaires peuvent être utilisées sans l'approbation préalable des instances compétentes et être virées à d'autres comptes; par ailleurs, le Secrétariat est-il habilité à décider qu'une contribution volontaire peut être considérée comme faisant partie des recettes du budget ordinaire, des comptes spéciaux pour les opérations de maintien de la paix ou des comptes spéciaux d'appui au programme?

48. M. GOMEZ (Contrôleur) répond qu'il n'est nullement question de virer des fonds. Par exemple, dans le cas de la contribution volontaire de 2 millions de dollars qui a récemment été versée au budget ordinaire pour les activités de désarmement, un fonds d'affectation spéciale a été ouvert, et 12 % de la contribution a été inscrit au compte d'appui au programme. Il n'est pas viré de fonds du fonds d'affectation spéciale pour le désarmement au budget ordinaire, ni du compte d'appui au programme au budget ordinaire. Quand des activités sont entreprises, les fonds nécessaires sont prélevés sur les divers comptes selon les besoins, car il s'agit d'un programme de l'Organisation des Nations Unies financé au moyen de fonds provenant de sources diverses.

49. Le Secrétaire général est pleinement habilité à solliciter et à accepter des contributions volontaires pour appuyer les activités inscrites au budget ordinaire; il n'est pas nécessaire qu'une résolution lui en donne spécifiquement l'autorisation, mais il doit faire rapport au Comité consultatif et veiller à ce qu'en acceptant ces contributions, les fonds ne soient pas mélangés, les comptes soient tenus séparément, et que la responsabilité de l'Organisation n'en soit pas accrue. Ainsi aucune somme ne sera virée du fonds d'affectation spéciale vers le budget ordinaire. Si toutefois une contribution volontaire est versée à la masse commune des recettes, elle y est comptabilisée parmi les recettes diverses et sert à couvrir les dépenses. En pareil cas, il n'y a pas virement de fonds, et l'opération se situe à un niveau différent.

50. Le PRESIDENT propose que la Commission reporte l'examen de la question de la mise en place d'un système intégré de gestion. Entre-temps, les délégations intéressées peuvent rédiger le texte d'une résolution portant autorisation du projet.

51. M. MONTHE (Cameroun) dit qu'une telle résolution n'est pas nécessaire puisque la Commission est saisie de prévisions révisées.

52. M. SINGH (Fidji) dit que l'élaboration d'une résolution de ce type ne ferait que ralentir les progrès et rendrait plus difficile l'adoption d'une décision sur la question. Il serait préférable que le Président rédige une courte déclaration.

53. Le PRESIDENT dit que s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite qu'il rédige une déclaration.

54. Il en est ainsi décidé.

55. M. Van Den Hout (Pays-Bas) prend la présidence.

POINT 124 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGÉES DU MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT

a) FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE D'OBSERVER LE DÉGAGEMENT

b) FORCE INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN

56. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le rapport du Comité consultatif (A/43/941) a traité au financement de deux forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix, la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) et la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL).

57. Les dépenses concernant la FNUOD sont examinées dans la section II du rapport; aux paragraphes 7 et 8, le Comité consultatif fait état des dépenses engagées pour la période allant du 1er décembre 1986 au 30 novembre 1988 et au paragraphe 9, il indique que les prévisions de dépenses de la FNUOD au-delà du 30 novembre 1988 sont de l'ordre de 3 millions de dollars montant brut par mois (2,9 millions de dollars net). Au paragraphe 13, le Comité consultatif recommande de limiter le montant brut des dépenses à engager pour la FNUOD en 1988 et 1989 à 36 228 000 dollars (soit un montant net de 35 556 000 dollars), et d'approuver les prévisions établies par le Secrétaire général.

58. Les dépenses relatives à la FINUL font l'objet de la section III du rapport. Au paragraphe 19, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 141 180 000 dollars (soit un montant net de 139 416 000 dollars) correspondant aux dépenses engagées pour la période de mandat allant du 1er février 1988 au 31 janvier 1989.

(M. Mselle)

59. En ce qui concerne les prévisions des dépenses pour la période de 12 mois commençant le 1er février 1989, le Comité consultatif recommande que les dépenses ne dépassent pas un montant brut de 142 842 000 dollars (soit un montant net de 140 574 000 dollars). Sur cette base, le Comité consultatif recommande, si le Conseil de sécurité proroge le mandat de la FINUL au-delà de février 1989, d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant brut de 11 903 500 dollars (soit un montant net de 11 714 500 dollars) par mois.

60. M. ABRASZEWSKI (Pologne) dit que la Pologne participe depuis longtemps aux opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies. En 1974, quand la FNUOD a été créée, la Pologne a fourni des contingents, et des soldats polonais ont servi dans la FNUOD tout au long de son existence. Le dévouement des soldats polonais à la cause de la paix a fait l'objet de grands éloges de la part des commandants de la Force et des secrétaires généraux, en particulier de M. Pérez de Cuéllar, qui a récemment rendu hommage à tous les officiers et soldats polonais participant aux opérations de maintien de la paix. La longue participation de la Pologne à la FNUOD et aux autres opérations de maintien de la paix justifie le vif intérêt que ce pays porte au financement de ces opérations.

61. Il faut mener les opérations de maintien de la paix de la manière la plus économique et la plus efficace possible, comme le stipulent les résolutions pertinentes. Il est essentiel pour les débats et la prise de décisions de la Commission d'examiner très attentivement les prévisions de dépenses dont le Comité consultatif recommande l'approbation à l'Assemblée. La Pologne, se fiant à son expérience et connaissant l'attention que le Comité consultatif apporte à l'efficacité et à l'économie, peut donner son appui aux recommandations présentées par le Comité.

62. S'agissant de la répartition des dépenses de la FNUOD entre les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, la délégation polonaise a fait observer, à l'occasion de l'examen du point 147 de l'ordre du jour, que la Pologne devrait passer du groupe B au groupe C aux fins du calcul des contributions aux opérations de maintien de la paix, y compris à celles de la FNUOD. Le barème des quotes-parts pour la FNUOD, fixé en 1974 en vertu de la résolution 3221 (XXIX) de l'Assemblée générale, reprend le schéma fixé en 1973 pour le financement de la Force d'urgence des Nations Unies. Ce barème était le résultat d'un arrangement spécial et répartissait les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies en quatre groupes; la Pologne a été placée dans le groupe des pays économiquement développés. Le barème des quotes-parts pour la FNUOD n'a jamais été clairement défini ni revu. Un certain nombre d'événements bien connus qui ont eu lieu en Pologne depuis 1974 ont cependant eu directement des répercussions négatives sur sa capacité de paiement. Le revenu national et le revenu par habitant de la Pologne ont fortement baissé, et ce pays éprouve de très graves difficultés à assurer le service de la lourde dette qu'il a accumulée. Il a été tenu compte de cette situation dans le barème des quotes-parts au budget ordinaire, mais non dans celui des contributions aux opérations de maintien de la paix; il n'est absolument pas tenu compte des réalités économiques du pays, qui ressortent pourtant clairement des statistiques de l'Organisation des Nations Unies. M. Abraszewski espère qu'il sera remédié à cette situation aussitôt que possible.

Projet de résolution A/C.5/43/L.6

63. M. VAHER (Canada), présentant le projet de résolution A/C.5/43/L.6 au nom de ses auteurs, dit que la forme générale et le contenu du projet de résolution ainsi que la formule qu'il présente suivent le modèle des résolutions que l'Assemblée générale a adoptées sur la question depuis la vingt-huitième session. Comme dans les résolutions précédentes, l'Assemblée réaffirme que, pour couvrir les dépenses résultant d'opérations [de maintien de la paix], il convient d'appliquer une procédure différente de celle qui est utilisée pour couvrir les dépenses inscrites au budget ordinaire, et que la procédure de financement doit tenir compte du fait que les pays économiquement développés sont en mesure de verser des contributions relativement plus importantes pour le financement des opérations de maintien de la paix qui entraînent de lourdes dépenses; l'Assemblée a aussi à l'esprit les responsabilités spéciales qui incombent aux Etats membres permanents du Conseil de sécurité.

64. Les auteurs du projet de résolution appuient la recommandation du Comité consultatif tendant à approuver l'ouverture d'un crédit d'un montant brut de 17 664 000 dollars (soit un montant net de 17 358 000 dollars) pour les opérations de la FNUOD pour la période allant du 1er juin au 30 novembre 1988 et d'un crédit de 18 114 000 dollars pour la période allant du 1er décembre 1988 au 31 mai 1989, ce dernier montant devant être réparti entre les Etats Membres selon le barème des quotes-parts en vigueur durant les années correspondantes.

65. La vocation première de l'Organisation des Nations Unies est définie dans l'Article premier de la Charte, qui souligne la nécessité de prendre des mesures collectives en vue de prévenir et d'écartier les menaces à la paix dans le monde, conformément aux principes du droit international. Les Etats Membres, dans leur grande majorité, donnent leur entier appui à l'Organisation des Nations Unies dans son rôle de maintien de la paix, et reconnaissent aussi que les diverses forces créées à cet effet contribuent de manière non négligeable à promouvoir la sécurité dans le monde, à établir des cadres généraux pour la paix et à assurer le respect de la Charte. La remise du prix Nobel de la paix aux Forces de maintien de la paix des Nations Unies témoigne clairement de la haute considération dont leurs opérations et leur contribution à la paix mondiale jouissent auprès de la communauté internationale.

66. Les auteurs estiment que les dépenses engagées pour les opérations de maintien de la paix devraient être réparties entre les Etats Membres conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte, et que les membres permanents du Conseil de sécurité assument une responsabilité particulière en ce qui concerne la sécurité mondiale, et se doivent en particulier d'honorer leurs obligations nées de traités en accordant un appui financier à la FNUOD et à toutes les autres opérations de maintien de la paix. Les auteurs constatent avec plaisir que le montant des contributions non versées pour les opérations de maintien de la paix a cessé d'augmenter et qu'il a même diminué d'un peu plus de 7,1 millions de dollars entre le 30 novembre 1987 et le 30 novembre 1988. Ils regrettent par contre que le montant des contributions non versées à la FNUOD au 30 novembre 1988 ait augmenté

(M. Vaheer, Canada)

d'un million de dollars, environ, par rapport au 30 novembre 1987. Ils encouragent tous les Etats Membres à honorer leurs obligations financières en payant leur quote-part intégralement et en temps voulu et en prenant les dispositions appropriées pour payer leurs arriérés.

67. M. INOMATA (Japon) dit que le document A/43/826/Corr.1 fait état de la contribution en espèces de 3 millions de dollars versée par le Japon à la FINUL, en mars 1988, pour appuyer les activités de maintien de la paix des Nations Unies au Liban et couvrir les dépenses occasionnées par l'achat de matériel logistique et de fournitures. Cette contribution est la réponse du Japon à l'appel lancé par le Secrétaire général en mai 1987, et s'inscrit dans le cadre d'une contribution spéciale d'urgence de 20 millions de dollars destinée à aider l'Organisation des Nations Unies à faire face à la crise financière. La délégation japonaise espère sincèrement que cette contribution de 3 millions de dollars sera bien utilisée par le Secrétariat conformément à l'accord que le Gouvernement japonais a conclu avec le Secrétaire général.

La séance est levée à 13 h 15.